

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 1/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit	
Code:	0030250
Nom	PULIBRILL
Nom chimique et synonymes	PULIBRILL
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Secteur d'utilisation	SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages grand public
Catégorie de produit	PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation	Nettoyant pour bois
1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Nom de l'entreprise	MARBEC S.R.L.
Adresse	VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et État	51037 MONTALE (PISTOIA) ITALIE
	tél. +039 0573/959848
e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité	info@marbec.it
1.4. Numéro d'urgence	
Pour des informations urgentes, veuillez contacter	
MARBEC srl	
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502	
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h	
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris	

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :		
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements: Attention

Mentions de danger :

H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de précaution :

P280 Portez des gants de protection et protégez vos yeux/visage.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Tensioactifs non ioniques 5%<C<15%, tensioactifs cationiques <1%. Parfum (Géraniol, Huile d'Orange Douce du Brésil, d-Limonène, p-Menth-1,4(8)-diène)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = % concentré	Classement 1272/2008 (CLP)
Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés CAS 120313-48-6	$3 \leq x < 9$	Irritation des yeux. 2 H319, Irrit cutanée. 2H315
CE		

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
	Date de révision 10/10/2023
0030250 - PULIBRILL	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 3/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

INDEX -

REACH Reg. (RÉF.:N° 02-
2119548508-30-0000
**Alcools ramifiés en C11-13,
éthoxylés (> 2,5 moles d'OE)**
CAS 68439-54-3

1 ≤ x < 3

Toxicité aiguë. 4 H302, Barrière oculaire 1 H318

CE

DL50 orale : >300 mg/kg

INDEX -

2-BUTHOXYÉTHANOL

CAS 111-76-2

1 ≤ x < 3

Toxicité aiguë. 3 H331, Toxicité Aiguë. 4 H302, Irrit. 2 H319, Irrit cutanée.
2H315

CE 203-905-0

DL50 Orale : >1200 mg/kg, CL50 Vapeurs par inhalation : 3 mg/l/4h

INDEX 603-014-00-0

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119475108-36-0005

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

CAS 107-98-2

1 ≤ x < 3

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE2 03-539-1

INDEX 603-064-00-3

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119457435-35

**Composés d'ammonium
quaternaire, benzylalkyldiméthyle
en C12-C16, chlorures**

CAS 68424-85-1

0 ≤ x < 0,25

Met. Corr. 1 H290, Toxicité Aiguë. 4 H302, Corr. 1B H314, Lésions oculaires
1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
DL50 orale : 795 mg/kg

CE 270-325-2

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières.
Consultez un médecin si le problème persiste.
PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.
INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. N'administrez rien qui n'est pas expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
	Date de révision 10/10/2023
0030250 - PULIBRILL	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 4/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS
Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.
DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS
Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.
Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.
Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'enflammer même à distance, si elles sont déclenchées, avec un risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues,

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 5/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

DEU	Allemagne	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
EXP.	Espagne	Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021
ENTRE	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italie	Décret législatif du 9 avril 2008, n.81
RPT	le Portugal	Décret-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes
GBR	Royaume-Uni	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020)
UE	VLEP UE	Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ; Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite seuil						
Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	EXP.	375	100	568	150	PEAU
VLEP	ENTRE	188	50	375	100	PEAU
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	RPT	375	100	568	150	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
VLEP	UE	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral			VND	3,3 mg/kg pc/j				
Inhalation			VND	43,9mg/m3	553,5mg/m3	VND		369mg/m3
Dermique			VND	18,1 mg/kg pc/j		VND		50,6 mg/kg pc/j

2-BUTHOXYÉTHANOL

Valeur limite seuil

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 6/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

Gars	L'état	VME/8h		VLE/15min		Remarques / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	49	dix	98 (C)	20 (C)	PEAU		
MAK	DEU	49	dix	98	20	PEAU	Hinweis	
VLA	EXP.	98	20	245	50	PEAU		
VLEP	ENTRE	49	dix	246	50	PEAU		
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU		
VLE	RPT	98	20	246	50	PEAU		
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU		
VLEP	UE	98	20	246	50	PEAU		
TLV-ACGIH		97	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				8.8	mg/l			
Valeur de référence dans l'eau de mer				0,88	mg/l			
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				34,6	mg/kg			
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				3.46	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent				9.1	mg/l			
Valeur de référence pour les micro-organismes STP				463	mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)				20	mg/kg			
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				2.33	mg/kg			
Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Rue des Expositions	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique	Chambres aiguës	Systémique aiguë	Locaux chroniques	Chronique systémique
Oral		26,7 mg/kg pc/j		6,3 mg/kg pc/j				
Inhalation	147mg/m3	426mg/m3		59mg/m3	246mg/m3	1091mg/m3		98mg/m3
Dermique		38 mg/kg pc/j						

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.
Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.
Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
	Date de révision 10/10/2023
0030250 - PULIBRILL	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 7/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type ABEK-P1 dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome. air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide épais	
Couleur	vert	
Odeur	léger	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point d'ébullition initial	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieure d'explosivité	Pas applicable	
Limite supérieure d'explosivité	Pas applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
La température d'auto-inflammation	Pas applicable	
pH	8	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible	
La pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1kg/litre	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE) 2,00 % - 20,00 g/litre

COV (carbone volatil) 1,14% - 11,40 g/litre

Propriétés explosives pas explosif

Propriétés oxydantes non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

MARBEC S.R.L.

Numéro de révision. 9

Date de révision 10/10/2023

0030250 - PULIBRILL

Imprimé le 10/10/2023

Numéro de page 9/ 18

Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

TRAVAILLEURS : inhalation ; contact avec la peau.

POPULATION : ingestion d'aliments ou d'eau contaminés ; inhalation de l'air ambiant ; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, on observe une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, des troubles de l'équilibre et une sévère irritation des yeux sont notés. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'est signalé.

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange :	> 20mg/l
ATE (Oral) du mélange :	>2000mg/kg
ATE (Dermique) du mélange :	Non classé (pas de composant pertinent)

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés

DL50 (orale) :	> 2000 mg/kg rat
----------------	------------------

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg lapin
DL50 (orale) :	> 300 mg/kg rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Lapin
DL50 (orale) :	4016 mg/kg Rat
CL50 (inhalation de vapeur) :	> 7000 mg/l/4h Rat

2-BUTHOXYÉTHANOL

DL50 (cutanée) :	> 2000 mg/kg Cochon d'Inde (OCDE - ligne directrice 402)
DL50 (orale) :	> 1200 mg/kg Cochon d'Inde
CL50 (inhalation de vapeur) :	3 mg/l/4h Rat

Composés d'ammonium quaternaire, benzylalkyldiméthyle en C12-C16, chlorures

DL50 (cutanée) :	> 5000 mg/kg calculé
DL50 (orale) :	795 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 11/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 12/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues actives.

2-BUTHOXYÉTHANOL

Évaluation de la toxicité aquatique (fournisseur) : le produit n'est probablement pas nocif pour les organismes aquatiques. Il existe une forte probabilité que le produit ne soit pas nocif de manière chronique pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. Évaluation de la toxicité terrestre (fournisseur) : Étude scientifiquement non justifiée.

2-BUTHOXYÉTHANOL

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1840 mg/l/72h pseudokirchneriella subcapitata
CSEO chronique Poisson	> 100 mg/l de brachydanio rerio
CSEO chronique Crustacés	100 mg/l de daphnia magna

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 6800 mg/l/96h leuciscus idus
EC50 - Crustacés	23300 mg/l/48h daphnia magna

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

LC50 - Poissons	5mg/l/96h
EC50 - Crustacés	5mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5mg/l/72h
CSEO chronique pour les algues et les plantes aquatiques	10 mg/kg méthode OCDE 208

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires, éthoxylés, propoxylés

LC50 - Poissons	5mg/l/96h
-----------------	-----------

Composés d'ammonium quaternaire, benzylalkyldiméthyle en C12-C16, chlorures

LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h truite arc-en-ciel
EC50 - Crustacés	0,16mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,027 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité**1-MÉTHOXY-2-PROPANOL**

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE). Considérations relatives à l'élimination : 90-100 % (28 jours) (OCDE 301E/92/96/CEE, C 4-B) (effluents aérobies des usines de traitement des eaux municipales). Dans l'eau, la stabilité hydrolytique n'a pas été déterminée mais une biodégradabilité rapide a été trouvée (dégradation à 96 % en 28 jours). Tests OCDE 301E. La vapeur atmosphérique se photodégrade rapidement (demi-vie <1 jour)

2-BUTHOXYÉTHANOL

solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

Alcool aliphatique éthoxylé 7 moles

Rapidement dégradable

Alcools ramifiés en C12-15 et linéaires,
éthoxylés, propoxylés

Rapidement dégradable

Composés d'ammonium quaternaire,
benzylalkyldiméthyle en C12-C16, chlorures

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif**2-BUTHOXYÉTHANOL**

Coefficient de partage : n-octanol/eau

0,81

FBC

3,16 (valeur QSAR calculée). Cette substance ne devrait pas se bioaccumuler

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

< 1

12.4. Mobilité dans le sol**2-BUTHOXYÉTHANOL**

Évaluation du transport entre services environnementaux (fournisseur) : la substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau. L'absorption par la phase solide du sol n'est pas prévisible. Étude scientifiquement injustifiée. Stabilité dans l'eau : une hydrolyse immédiate n'est pas attendue ; ne contient aucun groupe fonctionnel censé être hydrolysable dans l'eau. Stabilité dans le sol : faible adsorption attendue dans les particules du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 14/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
0030250 - PULIBRILL	Date de révision 10/10/2023
	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 16/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange
2-BUTHOXYÉTHANOL , 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Rencontré. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Toxicité aiguë. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Corrosion de la peau. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Barrage oculaire 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SI 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatique Aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Il provoque de graves brûlures de la peau et de graves blessures aux yeux.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
	Date de révision 10/10/2023
0030250 - PULIBRILL	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 17/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 9
	Date de révision 10/10/2023
0030250 - PULIBRILL	Imprimé le 10/10/2023
	Numéro de page 18/ 18
	Remplace la révision :8 (Date de révision : 01/12/2023)

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03/08/11/16.